



Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 126-24, L 126-6, R 126-42, D 126-43, L 131-3, L 271-4 à L 271-6 et R 271-1 à D 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N°: 061300078

🔊 A. PROPRIETAIRE

MR COMBES GILLE Nom: Adresse: 27 AVENUE PRIMEROSE

06000 NICE Ville:

😭 A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

27 AVENUE PRIMEROSE

Ville: 06000 NICE

A. DONNEUR D'ORDRE

HUISSIER SAS MECHADIER - RIBEIRO ET Nom:

ASSOCIES

22 RUE TONDUTI DE LESCARENE Adresse:

Ville: 06046 NICE CEDEX 1

B. MISSION

Type: Appartement

Cadastre : Étage : 06

Nb de niveau:

MR COMBES GILLE Accompagnateur : (PROPRIETAIRE)

Nbre pièces : Bâtiment :

Porte:

VILLA MARIA

Date de visite : 10/05/2023 **LACROIX Tom** Opérateur :

Lot secondaire : Escalier

Lot:

Heure début / fin : 13h45 - 14h45

12

Référence client :

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.131-3 du

CCH): OUI

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : AUCUN
- Présence de termites dans le bâtiment : AUCUNES
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date

d'engagement des travaux postÉrieure au 1/11/2006 : NON

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : AUCUN

Observations : Néant

SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)'.

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 061300078 TERMITES : 1 sur 4 DDT:5 sur 62

Société

AAZ EXPERTISES

2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022



C. <u>DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE</u>

LACROIX Tom membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE-CERT 16 RUE DE VILLARS 57100 THIONVILLE, numéro de certification : C2022-SE10-014
- Assurance ALLIANZ IARD :60 763 032 Date de validité : 31/12/2023
- AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY 06000 NICE

D. <u>IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC</u> (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
Étage : 06 - Entree	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 06 - Degagement	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 06 - Chambre	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 06 - Cuisine	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 06 - wc	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 06 - Salle de bain	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 06 - Salle a manger	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage : 06 - Salon	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Société

AAZ EXPERTISES AVAL EAPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel : 0766605799 | Mail : aazexpertises@bc2e.com
Web : www.bc2e.com
Siret : 87790655200022



n° de rapport : 061300078 TERMITES : 2 sur 4 DDT : 6 sur 62



E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU **<u>ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION</u>** :

Néant

G. <u>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ</u> **EXAMINÉS ET JUSTIFICATION:**

	Pièces	Éléments non examinés
J	Néant	Néant

H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS: OUTILS ET MÉTHODES

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là ou c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y paryenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
 - * vision de loin
 - * observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
 - * observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
 - sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
 - à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
 - * à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
 - altérations dans le bois (avec ou sans féces)
 - termites vivants
 - * galerie-tunnels ou concrétions
 - cadavres ou restes de termites
 - * orifices obturés ou non

I. CONSTATATIONS DIVERSES:

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

NOTE 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201;

Observations: Néant

Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

J. OBSERVATIONS:

CAVE LOT 20

K. INFORMATIONS:



Rapport





Siret: 87790655200022

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission

- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;

Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 126-24 du CCH, doit mentionner les notas suivant:

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et R 126-2 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 : "Le présent rapport est établit par une personne dont les compétences sont certifiées par WE-CERT - 16 RUE DE VILLARS 57100 THIONVILLE":

AUTRE:

Article L 112-17 du CCH: "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la

situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 131-3 du CCH : "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiées, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court

Article 126-6 alinéa III : "En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.":

L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 10/05/2023 Fait à NICE, le 10/05/2023 Nom / Prénom : LACROIX Tom



0766605799 Siret: 87790655200022 - code APE: 7120B

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

NOTE 5 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.



Rapport





Siret: 87790655200022





État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

MISSION N°: 061300078

PROPRIETAIRE

Nom: MR COMBES GILLE Adresse: 27 AVENUE PRIMEROSE

Ville : 06000 NICE 😭 1. MISSION

Adresse: 27 AVENUE PRIMEROSE

Ville : 06000 NICE

2. DONNEUR D'ORDRE

HUISSIER SAS MECHADIER - RIBEIRO ET Nom:

ASSOCIES

22 RUE TONDUTI DE LESCARENE Adresse:

06046 NICE CEDEX 1 Ville

1. MISSION

Nbre pièces :

Date de visite :

Bâtiment:

Opérateur :

Appartement Type:

Cadastre : Porte

MR COMBES GILLE Accompagnateur :

(PROPRIETAIRE)

Référence client Installation électrique alimentée : OUI

Distributeur d'électricité : ENEDIS

Année de construction : Non précisée

Mise hors tension de l'installation possible : OUI

ot:

Escalier:

Étage :

Lot secondaire :

Qualité du donneur d'ordre : Mandataire

Année de l'installation électrique : Non communiquée

12

60

CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

VILLA MARIA

LACROIX Tom

10/05/2023

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).





Rapport



Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022



3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC :

LACROIX Tom membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE-CERT 16 RUE DE VILLARS 57100 THIONVILLE, numéro de certification C2022-SE10-014 le : 28/11/2023 jusqu'au : 27/11/2029
- Assurance : ALLIANZ IARD 60 763 032 Date de validité : 31/12/2023
- AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY 06000 NICE Siret: 87790655200022

4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'instlalation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boites de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DEC DEDCOMMES

DES PERSONNES :					
ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES					
Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre			
1 - <u>Appareil général de commande e</u>	t de protectio	n et son accessibilité :			
néant	néant	néant			
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'ins</u>	tallation / Pris	se de terre et installation de mise à la terre :			
Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.					
- Dispositif de protection contre les surintensités ad	apté à la sect	ion des conducteurs sur chaque circuit :			
néant	néant	néant			
		particulières des locaux contenant une douche ou			
<u>une bai</u>	gnoire :				
néant	néant	néant			
		<u>éléments sous tension - protection mécanique des </u>			
	cteurs :				
néant	néant	néant			
6 - <u>Matériels électriques vétu</u>	<u>istes ou inada</u>	ıptés à l'usage :			
L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.					
P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :					
néant néant néant néant					
P3 - <u>Piscine privée et du bassin de fontaine</u> :					
néant	néant	néant			
	ANOMALIES AVÉRÉES Libellé et localisation(*) des anomalies 1 - Appareil général de commande enéant Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'ins Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre Dispositif de protection contre les surintensités ad néant équipotentielle et installation électrique adaptées au une bai néant sélectriques présentant des risques de contacts directed de contacts directed de contacts directed de l'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. pareils d'utilisation situés dans des parties communéant P3 - Piscine privée et de l'installation protection différentiel de l'installation privée et de l'installation protection différentiel à l'origine de l'installation privée et de l'installation protection différentiel à l'origine de l'installation protection différentiel à l'origine de l'installation protection différentiel à l'origine de l'installation privée et de l'installation privée et de l'installation protection différentiel à l'origine de l'installation privée et de l'installation protection différentiel à l'origine de l'installation privée et de l'installation protection différentiel à l'origine de l'installation privée et de l'installation protection différentiel à l'origine de l'installation différentiel à l'origine de l'i	ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES I Libellé et localisation(*) des anomalies 1 - Appareil général de commande et de protectioné ant néant Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Pris Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la sect néant néant équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions une baignoire : néant néant néant sélectriques présentant des risques de contacts directs avec des conducteurs : néant néant 6 - Matériels électriques vétustes ou inada L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. ppareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimennéant P3 - Piscine privée et du bassin de			

^(*) AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. ent ne concerne pas le test de déclench

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
N° article (1) Libellé des informations			
B.11 a3) Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.			
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.		

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications tehniques utilisées

6. AVERTISSEMENT PARTICULIER:

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 061300078 ÉLECTRICITÉ : 2 sur 5 DDT: 10 sur 62



Siret: 87790655200022

Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes : a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant		
□ b1) pos	b1) poste à haute tension privé ou publique et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé ou publique)	
☐ b2) les) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en issance surveillée	
c) insta	llation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementation ocaux concernés et type d'exploitation : néant	ons (code du travail, établissement recevant du public,
- instal conduc et la ou n'a pas - le ou différen - partie	gement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : lation de mise à la terre située dans les parties commune teur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équil les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties comété contrôlé son existence ni ses caractéristiques; a les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur d'tiel-résiduel assigné (sensibilité); s d'installation électrique situées dans les parties communes al e : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence	potentielle principale, conducteur principal de protection munes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il de la résistance de la prise de terre et le courant limentant les matériels d'utilisation placés dans la partie
contact	s indirects et surintensités appropriées.;	
Points de	e contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés se Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	
(1)	selon l'Annexe C	Motifs (2)
Néant	Néant	Néant
d'inspection acc alimentée	de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire con rédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas aliment	ntröler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme ée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera
- toute autre Constata □ a) Il y a	tions concernant l'installation électrique et/ou son une étiquette sur la table de l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) co tions concernant l'installation électrique et/ou son une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre	ntrôle(s) concerné(s). I environnement : E. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière
☐ b) lla é	mmeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de co té détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors d nandé de consulter un installateur électricien qualifié ;	• •
C) L'ins	tallation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rap	branchement et dans la partie privative, présente des
d) L'ins des) C0	tallation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de br DNDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes	ranchement et dans la partie privative, présente un (ou
e) MAT nature (au public de distribution ERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MAT ommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant	t ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s) :
☐ 2. 0 dis _l	commande de se rapproche du syndic de coprophete : Neam Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de posant pas de dispositif de commande et de sectionnement procher du syndic de copropriété : Néant	
☐ 3.0 acc	Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de s essibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de co	propriété : Néant
	Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la na s pu être identifiée : Néant	ature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a
sensibil	aleur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE dep ité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au ré	rapprocher du syndic de copropriété ;
partie p □ i) La se	rivative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copi ction de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible er	ropriété ;
	rocher du syndic de copropriété ; tion des parties du bien (Pièces et emplacements)	n'ayant pu être visitées et justification :
Néant	p	
vation : servations o	liverses :	

Ob CA

Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 061300078 ÉLECTRICITÉ : 3 sur 5 DDT : 11 sur 62

Rapport

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com
Web: www.bc2e.com
Siret: 87790655200022

Société





7. <u>CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL</u>:

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS :

DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Appareil général de commande et de protection

Cet appreil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise a la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassées...) présentent d'importants risques d'electrisation, voire d'électrocution.

Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

Socies de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



.......

Scannez et téléchargez votre rapport



Cachet de l'entreprise

Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 10/05/2023 État rédigé à : NICE le : 10/05/2023 Nom : LACROIX Tom



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com
Web: www.bc2e.com
Siret: 87790655200022



Rapport

n° de rapport : 061300078 ÉLECTRICITÉ : 5 sur 5 DDT : 13 sur 62







Attestation de Superficie "Loi Carrez"

Loi Carrez: article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, décret n° 97/532 du 23 mai 1997 et par la

loi n° 2014-366 du 24 mars 2014« Alur »;

Conforme à l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 89-1290 du 23 décembre 1986 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

MISSION N°: 061300078

PROPRIETAIRE

MR COMBES GILLE Nom: Adresse: 27 AVENUE PRIMEROSE

Ville: 06000 NICE **MISSION**

27 AVENUE PRIMEROSE

Lot:

Escalier :

Étage :

Lot secondaire :

Ville : 06000 NICE

DONNEUR D'ORDRE

HUISSIER SAS MECHADIER - RIBEIRO ET Nom:

ASSOCIES

Adresse: 22 RUE TONDUTI DE LESCARENE

Ville: 06046 NICE CEDEX 1

MISSION

Type: Appartement Nbre pièces : VILLA MARIA Cadastre : Bâtiment :

10/05/2023 Porte: Date de visite :

Accompagnateur: MR COMBES GILLE Opérateur : **LACROIX Tom** (PROPRIETAIRE)

Référence client

CONCLUSIONS

Je soussigné(e) LACROIX Tom atteste que : La superficie privative (Loi Carrez) est : 57.25 m²

Société

AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022

Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 061300078 LOI CARREZ : 1 sur 2 DDT : 14 sur 62

Rapport

12

06



<u>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE</u> :

LACROIX Tom membre du réseau BC2E

- AAZ EXPERTISES - 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE

DÉTAIL DES SUPERFICIES:

			SUPERFICIE PRIVATIVE DE LOT(S) en m²		
Étage	Lot	Local	Superficie privative « Loi Carrez »	Autres superficies exclues	Superficie HSP < 1.80M
06	12	Entree	3,90	-	-
06	12	Degagement	1.95	-	-
06	12	Chambre	12.44	-	-
06	12	Cuisine	8.52	-	-
06	12	wc	1.85	-	-
06	12	Salle de bain	3.99	-	-
06	12	Salle a manger	9.95	-	-
06	12	Salon	14.65	-	-
	Tot	taux	57,25 m²	0.00 m²	0.00 m²

AAZ EXPERTISES - 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE, DECLARE qu'afin de satisfaire aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, la mission nous a été confiée afin de procéder au mesurage de la partie privative des biens ci-dessus désignés en vue de reporter sa superficie privative dans une promesse de vente ou d'achat ou dans un acte authentique de vente d'un ou plusieurs lots de copropriété ou d'une fraction de lot de copropriété.

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967

art. 4-1 : « La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m.»

art 4-2 : « Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1, »

Extraits des dispositions d'ordre général selon l'article 46 de la loi 65-557 du 10/07/65 :

- « Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. » (...)
- « Les dispositions (...) ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement (...). »

Particularités liées à ce mesurage :

CAVE LOT 20

Le réglement de copropriété et l'état descriptif de division n'ayant pas été fournis par le demandeur, cette attestation est délivrée sans avoir la possibilité de contrôler la conformité des désignations, la consistance du lot et ses limites physiques. N'ayant ni les moyens ni les compétences pour trancher sur la qualification des parties privatives et des parties communes, ni le signataire personne physique ni la personne morale à laquelle ce dernier appartient ne pourront être tenus pour responsables pour tout litige concernant la conformité des désignations, la consistance du lot, les limites physiques de ce dernier par rapport aux parties communes et à leurs éventuelles conséquences qui peuvent notamment concerner la superficie privative du lot et/ou sa surface habitable. L'acte de propriété n'a pas été fourni.

Etablie le 10/05/2023 Cachet:

Signature:

OIAGNOSTICS IMMOBILIERS
AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY 06000 NICE

0766605799 Siret: 87790655200022 - code APE: 7120B

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).







Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;

articles L. 1334-13, R.1334-20 et -21,
R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage. Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

MISSION N°: 061300078

PROPRIETAIRE

MR COMBES GILLE Nom: 27 AVENUE PRIMEROSE Adresse :

Ville : 06000 NICE

MISSION

27 AVENUE PRIMEROSE Adresse:

Ville: 06000 NICE



DONNEUR D'ORDRE

HUISSIER SAS MECHADIER - RIBEIRO ET Nom:

ASSOCIES

22 RUE TONDUTI DE LESCARENE Adresse:

Ville : 06046 NICE CEDEX 1

MISSION

Type **Appartement**

Nbre pièces :

Lot: Lot secondaire :

Cadastre : Porte:

Bâtiment :

VILLA MARIA

Étage :

Escalier :

Date de

06

Année de

commande :

Accompagnateur :

10/05/2023 MR COMBES GILLE (PROPRIETAIRE)

10/05/2023 Date de visite :

Demandée mais non fournie construction:

12

Opérateur :

LACROIX Tom

Référence client :

CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

CONCLUSIONS DU REPÉRAGE ÉFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : : Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : aucune obligation réglementaire à signaler.

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 061300078 AMIANTÉ: 1 sur 9 DDT: 16 sur 62



Siret: 87790655200022

C - <u>PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUIT</u>S POUR <u>LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIM</u>ITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES			
Etage	Local	Motif	
Néant	Néant	Néant	

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS				
Etage	Etage Local Éléments et motif			
Néant	Néant	Néant		

Mat	Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires			
Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux éxigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

Observation:

CAVE LOT 20

Rapport

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022

SOMMAIRE

- 1 Le laboratoire d'analyses
- 2 La mission de repérage
- 2.1 L'objet de la mission
- Le cadre de la mission
- 2 2 1 L'intitulé de la mission
- 2.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 2.2.3 L'objectif de la mission
- 2.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire
- 2.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 2.2.6 Le périmètre à repérer
- Conditions de réalisation du repérage
- 3.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 3.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- Identification de l'opérateur de repérage 3.3
- 3.4 Plan et procédures de prélèvements
- Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits suceptibles de contenir de l'amiante 4
- 4.1 Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
- 4.2 Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
- 4.3 Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
- 4.4 Zones présentant des similitudes d'ouvrage
- 5 Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante
- Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique 5.1 contenant de l'amiante
- Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé 5.2 publique contenant de l'amiante
- Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de 5.3 repérage complémentaire
- 5.4 Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
- 6 Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020
- Signature
- 8 Remarques
- 8.1 Remarques importantes
- Annexes

1. LABORATOIRE D'ANALYSE:

Aucune analyse effectuée

2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'éxonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport

2.2. Le cadre de la mission :

2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 061300078 AMIANTE : 3 sur 9 DDT : 18 sur 62



Société

AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel : 0766605799 | Mail : aazexpertises@bc2e.com Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022

2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ANNEXE 13-9 PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment: eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022



2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

- Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Date du permis de contruire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mantadaire)

Année de construction : Demandée mais non fournie

- Périmètre de repérage effectif :

		Nom des composants ou parties de composants			
Étage	Local	Élément : Revêtement / Substrat			
06	Entree	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1: intérieure (Peinture Bois) - Porte 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant extérieur (Peinture Bois)			
06	Degagement	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)			
06	Chambre	Sol (Parquet) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1: intérieure (Peinture Bois) - Porte 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant extérieur (Peinture Bois)			
06	Cuisine	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1: intérieure (Peinture Bois) - Porte 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant extérieur (Peinture Bois)			
06	wc	Sol (Carrelage) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1: intérieure (Peinture Bois) - Porte 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: dormant extérieur (Peinture Bois)			
06	Salle de bain	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)			
06	Salle a manger	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)			
06	Salon	Plafond (Peinture Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)			

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022

3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence / Principales conclusions
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non		Référence :
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non		Référence :
Détails des travaux réalisés	Non		Référence :
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non		Référence :
Dossier technique Amiante existant	Non		Référence :
Dossier technique existant	Non		Référence :
Diagnostic Amiante des parties communes	Non		Référence :
Rapports de repérage antérieurs	Non		Référence :
Descriptif des matériaux	Non		Référence :
Document interne	Non		Référence :
Acte de vente du bien	Non		Référence :

3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/05/2023

3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

LACROIX Tom

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétence sont certifiées par WE-CERT 16 RUE DE VILLARS 57100 THIONVILLE, numéro de certification : C2022-SE10-014
- AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY 06000 NICE
- Assurance ALLIANZ IARD : 60 763 032 Date de validité : 31/12/2023

3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le repect du plan et des procédures d'intervention.

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE **CONTENIR DE L'AMIANTE:**

4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Éta	ge Local ou zone homogéne	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
Néa	nt Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amlante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : EP : Évaluation périodique - AC1 : Action corrective de premier niveau - AC2 : Action corrective de second niveau - Aucune : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport



Société

AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022



n° de rapport : 061300078 AMIANTE : 6 sur 9 DDT: 21 sur 62

4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

5. <u>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS</u> CONTENANT DE L'AMIANTE :

5.1. Conclusions réglémentaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation

- des immeubles bâtis autres que d'habitation

	Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Г	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

	Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Composant	Type de recommandation
Γ	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

Néant

7. SIGNATURE:

Etabli le 10/05/2023 Cachet:

Signature :



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

8. REMARQUES DIVERSES:

8.1. Remarques importantes :

Rapport

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022

а

Immeubles en copropriété: Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier. Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu. Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 061300078 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutot aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

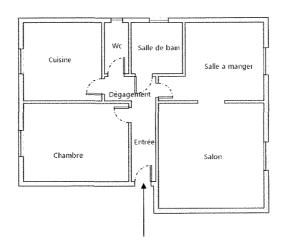
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022



Croquis





Croquis 1

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel : 0766605799 | Mail : aazexpertises@bc2e.com
Web : www.bc2e.com
Siret : 87790655200022



Scannez et téléchargez votre rapport





Diagnostic de Performance Énergétique

diagnostic de performance énergétique (logement)

n°:2306E1544180W établi le : 10/05/2023 valable jusqu'au: 09/05/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour

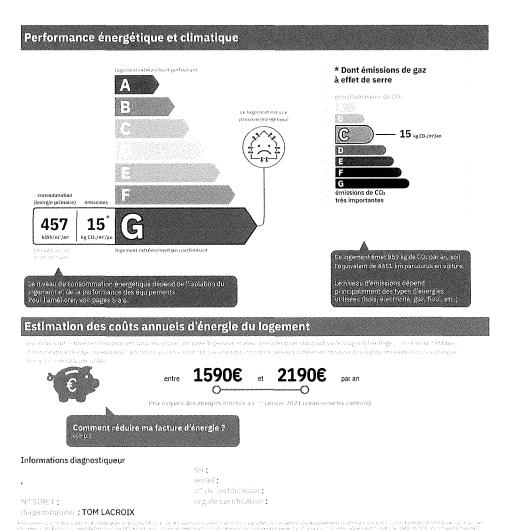
cossies nº 1061300078

améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus ; https://www.ncologie.gonv.fr/diagnessic-performance-energetique dip adresse: 27 AVENUE PRIMEROSE 06000 NICE

Type de bien : Appartement étage: 06 année de constituction : 1950 soríace habitable ; **57.25m²** porue : lot nº : 12

propriétaire: MR COMBES GILLE

adresse: 27 AVENUE PRIMEROSE 06000 NICE



Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 061300078 DPE: 1 sur 13 DDT: 25 sur 62

Rapport

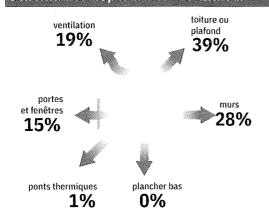






Siret: 87790655200022

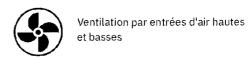
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Confort d'été (hors climatisation)*



*Le niveau de contort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au



réseau de chaleur vertueux



géothermie



AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel : 0766605799 | Mail : aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022



Scannez et téléchargez votre rapport



Montants et consommations annuels d'énergie

	usage		sommation d'énergie kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
	chauffage	🗲 électricité	22188 (9647 é.f.)	entre 1350 € et 1840 €	85%
4	eau chaude sanitaire	électricité	3769 (1639 é.f.)	entre 230 € et 320 €	14%
*	refroidissement		0 (0 ė.f.)	entre 0€ et 0€	0%
	éclairage	électricité	250 (109 è.f.)	entre 10 € et 30 €	1%
4	auxiliaire		0 (0 ė.f.)	entre 0 € et 0 €	0%
	e totale pour les s recensés :		26 207 kWh (11 395 kWh é.f.)	entre 1 590 € et 2 190 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 858 par jour. é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexès au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température A seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilitées.

> 🕰 Les factures rèelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -25% sur votre facture soit -4006 par an

- astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



Consommation recommandée → 85ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 408
- 348 consommés en moins par jour, c'est -26% sur votre facture soit -70€ par an

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 061300078 DPE: 3 sur 13 DDT: 27 sur 62





Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

		description	isolation
	murs	Murs Nord, Ouest, Est en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Sud en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu donnant sur bâtiment adjacent ou espace autre que d'habitation, avec isolation intérieure	insuffisante
-	plancher bas	Pas de plancher déperditif	irès bonne
\wedge	tolture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur paroi extérieure, isolé	insuffisante
• 1	portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes bois ou bois métal et simple vitrage Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

description

Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à chauffage effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Convecteur électrique

Générateur avec régulation par plèce, Equipement : absent, Système : pilotage

radiateur / convecteur

Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en eau chaude sanitaire

2012, non bouclé, de type accumulé (système individuel)

climatisation

ventilation Ventilation par entrées d'air hautes et basses





Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.

éclairages

Nettoyer les ampoules et luminaires

isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Société

AAZ EXPERTISES AAZ EAPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com
Web: www.bc2e.com
Siret: 87790655200022



Rapport

n° de rapport : 061300078 DPE : 5 sur 13 DDT : 29 sur 62





Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack
de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 🔮 + 😂 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 🚭 avant le pack 🚭). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé : 16150 à 218506

lot description performance recommandée

portes et fenêtres Installation de fenêtres double-vitrage Uw <= 1.3 W/m².K et 5w >= 0.3

murs Remplacement de l'isolation existante R >= 4.5m²K/W

2

Les travaux à envisager montant estimé : 9350 à 126506

lot description performance recommandée

Mise en place d'une pompe à chaleur géothermique avec eau chaude produite par la pompe à chaleur

ventilation Installation d'une VMC DF individuelle avec échangeur

Commentaires:



Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022

Société



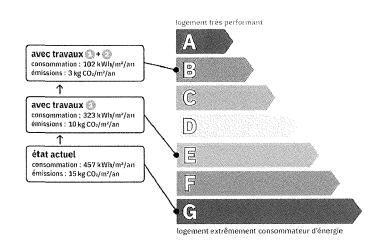


n° de rapport : 061300078 DPE : 6 sur 13 DDT : 30 sur 62

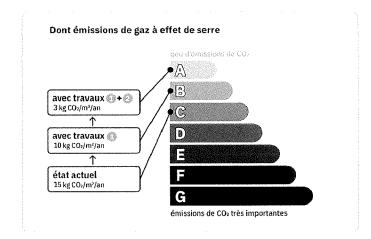


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux











Web : www.bc2e.com Siret : 87790655200022



p.7 **DPE / ANNEXES**

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ,

référence du logiciel validé : WinDPE v3 référence du OPE : 061300078 date de visite du bien : 10/05/2023 référence de la parcelle cadastrale :

méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
alités	département	Observé/mesuré	06000
	altitude	n données en ligne	10m
	type de bien	🔎 Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
Ģ,	année de construction	≈ Estimé	De 1948 à 1974
· O	surface habitable	🔎 Observé / mesuré	57.25m²
ũơ'	nombre de niveaux	🔎 Observé / mesuré	1
	hauteur moyenne sous plafond		2.50m

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 061300078 DPE : 8 sur 13 DDT : 32 sur 62



DPE / ANNEXES p.8

Fiche technique du logement (suite)

	toiture / plafond 1	surface totale (m²)	در	Observé/mesaré	57.25
		surface opaque (m²)	۵	Observé/mesuré	57.25 (surface des menuiserles déduite)
		type	٥	Observé/mesuré	Plafond en plaque de plâtre
		type de tolture	O	Observé/mesuré	Combles perdus
		isolation	S	Observé/mesuré	Oui
		type isolation	×	Valeur par défaut	ІТІ
		épaisseur isolant	۵	Observé/mesuré	Inconnue
		année isolation	×	Valeur par défaut	De 1948 à 1974
		inertie	p	Observé/mesuré	Légère
		mitoyenneté	Þ	Observé/mesuré	Paroi extérieure
		b	×	Valeur par défaut	1
		surface totale (m²)	ρ	Observé/mesuré	23.75
		surface opaque (m²)	ρ	Observé/mesuré	22.37 (surface des menuiseries déduite)
		type	۵	Observě/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		épaisseur moyenne (cm)	۵,	Observé/mesuré	50
ō		isolation	0	Observé/mesuré	Oui
Ω_{-}	mur 1	type isolation	×	Valeur par défaut	ITI
<u> </u>		épaisseur isolant	 	Observé/mesuré	Inconnue
enveloppe		année isolation	 ×	Valeur par défaut	De 1948 à 1974
O		orientation	D	Observé/mesuré	Nord
		plancher haut associé	۵,	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond en plaque de plâtre
		mitoyenneté	Ç	Observé/mesuré	Paroi extérieure
		surface totale (m²)	ي	Observé/mesuré	16.25
		surface opaque (m²)	٥	Observé/mesuré	12.53 (surface des menuiseries déduite)
		type	ρ	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		épaisseur moyenne (cm)	Ω	Observé/mesuré	50
		isolation	۵	Observé/mesuré	Oui
	mur 2	type isolation	×	Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	£	Observé/mesuré	Inconnue
		année isolation	×	Valeur par défaut	De 1948 à 1974
		orientation	£	Observé/mesuré	Ouest
		plancher haut associé	٥	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond en plaque de plâtre
		mitoyenneté	2	Observé/mesuré	Parol extérieure
	mur 3	surface totale (m²)	S	Observé/mesuré	18.75
		surface opaque (m²)	٥	Observé/mesuré	12.69 (surface des menuiseries déduite)
		type	Ç	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		épaisseur moyenne (cm)	٥	Observé/mesuré	50
		isolation	۵	Observé/mesuré	Oui

Société

Scannez et téléchargez votre rapport





DPE / ANNEXES p.9

Fiche technique du logement (suite)

	mur 3 (suite)	type isolation	X Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	∠ Observé/mesuré	Inconnue
		année isolation	X Valeur par défaut	De 1948 à 1974
		orientation	🔎 Observé/mesuré	Est
		plancher haut associé	🔎 Observě/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond en plaque de plâtre
		mitoyennetė	🔎 Observé/mesuré	Paroi extérieure
		surface totale (m²)	🔎 Observé/mesuré	13.75
		surface opaque (m²)	⊜ Observé/mesuré	11.81 (surface des menuiseries déduite)
		type	⊜ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		épaisseur moyenne (cm)	⊜ Observé/mesuré	50
		isolation	<i>Ç</i> Observé/mesuré	Oul
	mur 4	type isolation	✓ Valeur par défaut	ITI
		épaisseur isolant	€ Observé/mesuré	Inconnue
		année isolation	X Valeur par défaut	De 1948 à 1974
TO O		orientation	○ Observé/mesuré	Sud
of room comments		plancher haut associé		Plancher haut 1 - Plafond en plaque de plâtre
enveloppe (suite		mitoyenneté		Bâtiment adjacent ou espace autre que d'habitation
2		surface	⊜ Observé/mesuré	1.94
<u>Q</u>		type	🔎 Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
Š		largeur du dormant	⊜ Observé/mesuré	5
ē	porte 1	localisation	∫) Observé/mesuré	Au nu intérieur
	brute T	retour isolant	🔎 Observé/mesuré	Sans retour
		mur affilié		Mur 4 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un
		mui amae	J. Oraci verincanie	seul matériau / inconnu
		mitoyenneté	🔎 Observé/mesuré	Bâtiment adjacent ou espace autre que d'habitation
		nombre	🔎 Observé/mesuré	1
		surface	○ Observé/mesuré	0.28
		type	🔎 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
		largeur du dormant	🔎 Observé/mesuré	5
		localisation	🔎 Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	🔎 Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	🔎 Observé/mesuré	Fenêtres battantes
		type de vitrage	🔎 Observé/mesuré	Simple vitrage
		année vitrage	☼ Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
		inclinalson	○ Observé/mesuré	Vertical
	fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	orientation	○ Observé/mesuré	Nord
		type de masques proches	○ Observé/mesuré	Aucun
		type de masques lointains	🔎 Observé/mesuré	Aucun
		mur/planchér haut affilié	<i>○</i> Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 061300078 DPE : 10 sur 13 DDT : 34 sur 62





p.10 **DPE / ANNEXES**

Fiche technique du logement (suite)

	donnant sur	🔎 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	🔎 Observé/mesuré	1
	surface	🔎 Observé/mesuré	1.10
	type	🔎 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔎 Observě/mesuré	5
	localisation	○ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	🔎 Observé/mesuré	Sans retour
	type de parol	🔎 Observě/mesuré	Fenêtres battantes
fenêtres / bale 2	type de vitrage	🔎 Observé/mesuré	Simple vitrage
(Fenêtre sur Mur 1)	année vitrage	🔎 Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	🔎 Observé/mesuré	Vertical
	orientation	🔎 Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	🔎 Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔎 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	ධ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	🔎 Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	○ Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	4,20
	type	🔎 Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	🔎 Observé/mesuré	5
	localisation	ρ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<i>,</i> ○ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	○ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
fenêtres / bale 3	type de vitrage	🔎 Observé/mesuré	Simple vitrage
(Fenêtre sur Mur 3)	année vitrage	🔎 Observé/mesuré	Jusqu'à 2005
	inclinaison	<i>∑</i>) Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	🔎 Observě/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	🔎 Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	○ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	🔎 Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⊜ Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	🔎 Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 4	nombre	∠ Observé/mesuré	1
(Fenêtre sur Mur 3)	surface	○ Observé/mesuré	1.86
	type	○ Observé/mesuré	Menulserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	○ Observé/mesuré	5
	localisation	○ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant		Sans retour
	type de paroi	○ Observé/mesuré	Fenêtres battantes

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 061300078 DPE : 11 sur 13 DDT : 35 sur 62



DPE / ANNEXES p.11

Fiche technique du logement (suite)

Simple vitrage fenêtres / bale 4 type de vitrage ∴ Observé/mesuré (Fenêtre sur Mur 3) Jusqu'à 2005 année vitrage ○ Observé/mesuré (suite) Vertical inclinaison Observé/mesuré type de volets 🔎 Observé/mesuré Volets battants ou persiennes avec ajours fixes Observé/mesuré ○ Observé/mesuré type de masques proches type de masques lointains 🔎 Observé/mesuré Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un mur/plancher haut affilié seul matériau / inconnu Paroi extérieure donnant sur ○ Observé/mesuré nombre ⊘ Observé/mesuré surface Observé/mesuré type largeur du dormant ○ Observé/mesuré localisation Au nu intérieur enveloppe (suite) retour isolant ○ Observé/mesuré Sans retour type de paroi 🔎 Observé/mesuré Fenêtres battantes type de vitrage ○ Observé/mesuré Simple vitrage fenêtres / baie 5 Jusqu'à 2005 (Fenêtre sur Mur 2) année vitrage Observé/mesuré Vertical inclinaison ○ Observé/mesuré type de volets ○ Observé/mesuré Volets battants ou persiennes avec ajours fixes orientation ○ Observé/mesuré type de masques proches type de masques lointains ○ Observé/mesuré Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un mur/plancher haut affilié ○ Observé/mesuré seul matériau / inconnu Paroi extérieure donnant sur ○ Observé/mesuré Mur 1 / Plancher haut 1 type de liaison Observé/mesuré pont thermique 1 9.5 Longueur Observé/mesuré type de liaison Mur 2 / Plancher haut 1 Observé/mesuré pont thermique 2 Longueur Observé/mesuré Mur 3 / Plancher haut 1 type de liaison 💭 Observé/mesuré pant thermique 3 🔎 Observé/mesuré Longueus type de liaison 🔎 Observé/mesuré Mur 4 / Plancher haut 1 pont thermique 4 Longueur 🔎 Observé/mesuré 5.5 type de liaison Observé/mesuré Mur 4 / Porte 1 pont thermique 5 Longueur ○ Observé/mesuré 5.2 type de liaison Mur 1 / Fenêtre 1 pont thermique 6 ○ Observé/mesuré Longueur type de liaison Mur 1 / Fenêtre 2 pont thermique 7 Longueur 🔎 Observé/mesuré 4.2

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 061300078 DPE : 12 sur 13 DDT : 36 sur 62

Rapport



Siret: 87790655200022

DPE / ANNEXES p.12

Fiche technique du logement (suite)

	pont thermique 8	type de liaison	⊅ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 3
		Longueur	<i>□</i> Observé/mesuré	8.2
	pont thermique 9	type de liaison	్ల Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 4
		Longueur	⊜ Observé/mesuré	5.5
	pont thermique 10 système de ventilation 1	type de liaison	○ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 5
		Longueur	○ Observé/mesuré	11
		Туре	🔎 Observé/mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
		façade exposées	🔎 Observé / mesuré	plusieurs
		type d'installation	1	Installation de chauffage seul classique
		surface chaulée	∴ Observé/mesuré	57.25
		générateur type	<i>□</i> Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
		energie utilisée	ρ Observé/mesuré	Electricité
		régulation installation type	<i>Ç</i> Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
		émetteur type	🔎 Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	systèmes de chauffage /	émetteur année installation	🔎 Observé/mesuré	2012
enveloppe (suite)	Installation 1	distribution type		Pas de réseau de distribution
3		en volume habitable	<i>Ç</i> . Observé/mesuré	Oui
9		nom du générateur	<i>爲</i> Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
0		numéro d'intermittence	∠ Observé/mesuré	1
ē		émetteur	○ Observé/mesuré	Principal
2		fonctionnement ecs		Chauffage seul
w		nombre de niveau chauffé	ρ Observé/mesuré	1
		numéro	🗙 Valeur par défaut	1
		équipement	X Valeur par défaut	Absent
	pilotage 1	chauffage type	X Valeur par défaut	Divisé
		régulation pièce par pièce	🗙 Valeur par défaut	Avec
		système	🔀 Valeur par défaut	Radiateur / Convecteur
		production type	🔎 Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
		installation type	🔎 Observé/mesuré	Individuelle
		localisation		En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	systèmes d'ass	volume ballon (L)		150
	systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	energie	○ Observé/mesuré	Electrique
		ancienneté		2012
		bouclage réseau	🔎 Observé/mesuré	Non boucié
		type de production d'ecs	🔎 Observé/mesuré	accumulée
		nombre de niveau		1

Rapport

n° de rapport : 061300078 DPE : 13 sur 13 DDT : 37 sur 62





Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 061300078 Pour le compte de AR DIAG 06 Date de réalisation : 10 mai 2023 (Valable 6 moís)
Seion les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 2022-109 du 4 juillet 2022.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 27 Av. Primerose 06000 Nice

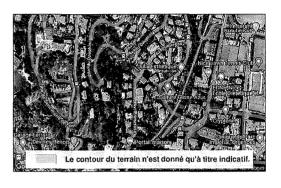
Référence(s) cadastrale(s):

MI0017

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

MR COMBES GILLE



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

		Etat des Risques et F	Pollutions (E	RP)				
	Votre commune Votre immeuble							
Type Nature du risque		Etat de la procédure Date		Concerné	Travaux	Réf.		
PPRn	Seisme	approuve 28 01/2019 non n				p.3		
ppRn	Mouvement de terrain	зругонуё	16/03/2020	non	non	p.3		
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours	prescrit 25/03/2020 oui		oui	non	p.4		
PPRn	Feu de larêt	spprouvé	07/02/2017	rion	non	p.4		
PPRn	inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	17:11:1999	ลงก	fign	p.5		
PPSn	Mouvement de terrain Localise (fontis) du a des .	эрргонче	05/12/2008	non	non	p.5		
SIS	Pollution des sols	approuvé 07/18/2019		ប្រព្		p.5		
PPRn	Inordation	revisé	15-01/2014	non	non	p.5		
	Zonage de sismicité	: 4 - Moyenne		oui	*			
	Zonage du potentief r	adon : 1 - Faible		non		-		
	Commune non	Concurrée par la demarche d'étu	de du risque lié a	u recul du trait de cote.		1		

Société

AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel : 0766605799 | Mail : aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022



Rapport

n° de rapport : 061300078 ERP : 1 sur 24 DDT : 38 sur 62







Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	13 sites* à - de 500 mètres

'ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 061300078 ERP ; 2 sur 24 DDT : 39 sur 62



⁽¹⁾ Secteur d'information sur les Sols.
(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrèté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel redon du territoire trançais définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, définitées par l'Arrèté interministériel du 27 juin 2018.
(4) Information cartographique consultable en matrie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees-plan-dexposition-au-bruit-peb





Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)					
F	Risques	Concerné	Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).		
Installation nucléaire		Non			
Mouvement de terrain		Non			
fie	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non			
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-		
Cavités souterraines		Non			
Canalisation TMD		Non			

Source des données : https://www.georisques.gouv.tr/

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com
Web: www.bc2e.com
Siret: 87790655200022



Rapport

n° de rapport : 061300078 ERP : 3 sur 24 DDT : 40 sur 62







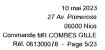
SOMMAIRE

Synthèses	
Imprimé officiel	į
Localisation sur cartographie des risques	(
Procédures ne concernant pas l'immeuble	į
Déclaration de sinistres indemnisés	1
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Annexes 1	1

Société

n° de rapport : 061300078 ERP : 4 sur 24 DDT : 41 sur 62

Rapport





Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles 1, 125-5 à 7, 8, 125-25, 8, 563-4 et 0, 563-8-1 du Code de renvironnement et de l'article 1, 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêlé préfectoral $\mathbf{u}_{\mathbf{o}}$ 2022-109 04/07/2022

Slivation du blen immob 2. Adresse	lller (båt ov non båt)			Doo	cument réallsé	e le : 10/05/	/2023
Parcelle/sl : MI0017							
27 Av. Primerose 06000	Nico						
27 AV. 1 HIHEIGSE 00000	mee						
3. Situation de l'Immeubl	e au regard de plans de préventior	n des risques naturel	ls [PPRn]				
	lans le périmètre d'un PPRn	prescrit			oul X		
	lans le périmètre d'un PPRn	appliqué par ant	icipation			non	X
	lans le périmètre d'un PPRn	approuvé				non	X
Les risques natureis pri	is en compte sont fiés à :		Hes risques grads r	e font pas r'objet	třune procédule P	Při sur la comm	une)
inondation X	Crue torrentielle						
Mouvement de terrain		Sélsme					
Feu de forêt							
	erné par des prescriptions de travau 1986 par les legales en la les les les		t du ou des PPRn		25. 3. A.	non	Х
4. Situation de l'Immeubl	le au regard de plans de préventior	n des risques miniers	s IPPRm)				
	lans le périmètre d'un PPRm	prescrif				non	х
	ians le périmètre d'un PPRm	appliqué par ant	icination			non	Х
	ians le périmètre d'un PPRm	approuvé	.c.panon			non	X
	en compte sont liés à :	- ;-;	(ies nsques glisés n	ie fant jaar falget	d'une procédure P	Micsuria comm	nurter)
and the second	1 3% 1 to 2 to 45						
L'immeuble est conce	emé par des prescriptions de fravau	ix dans le rèalemen	t du ou des PPRm			non	x
	- Or has marked and the second					11.0	
5 Stigation de l'Immeubl	le au regard de plans de préventior	n des straues techno	logiquer (PPPH				
			nogiques (i i ki)				.,
	dans le périmètre d'un PPRI	approuvé prescrit				non	X
	tans le périmètre d'un PPRt laues pris en compte sont liés à :	prescrii	fize thomas omobs r	ea front most colorat	d'une procédure P	non På sucia pamm	
restriaques recimionog	was a war and a construction of the constructi				a one processes, r	1	
L'immauhla ast situá a	en secteur d'expropriation ou de dé					non	X
	en zone de prescription	Charlet II				non	x
	erse, grustus thent, en 4 mai de ses	emantal, access				1999	,,
	urau in kala gulas uraa irungas ay karat ili kassuranna						
	le au regard du zonage réglemento s et 0 866-8-1 du code de tendocement machés pa						
	s ett 2005-20 : du code de tentracement madres pa lans une commune de sismicité :	r rAnete et les cleches l'OCE.		×e 2010			
E #1111100010 GJ7 31100 C	ion one commone de samene :		•				
7 5th		dan marata ada m	20110 7 11				
7. Situation de l'immeuble en application des arières 8125-2	le au regard du zonage réglementa 3 du come de l'emitannement et R1333-25 du code de	nre pour la prise en Falanti publice ricionis s	compte au potent	iei raaon _i iio 2016			
	ans une Zone à Potentiel Radon :			, Guderar ar pu	303,253	Falble	
		55196 S	34	sivi Y		zone 1 - X	
8. Information relative as	ux sinistres indemnisés par l'assuran	ce sulte à une cata	strophe naturelle				
	tionnée dans l'acte authentique co		•		oul	non	
9. Situation de l'immeubl	le au regard de la pollution des sois						
L'immeuble est situé c	ions un Secteur d'Information sur les	Sols (SIS)	Appärtäment		ĠUÍ	non	Х
Parties concernées							
Vendeur	MR COMBES GILLE		à		le		- Constant
	MIN CLAMBES CHEE		••				
Acquéreur			à		le		
,			**		•		

Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 061300078 ERP : 5 sur 24 DDT : 42 sur 62

Rapport



Société



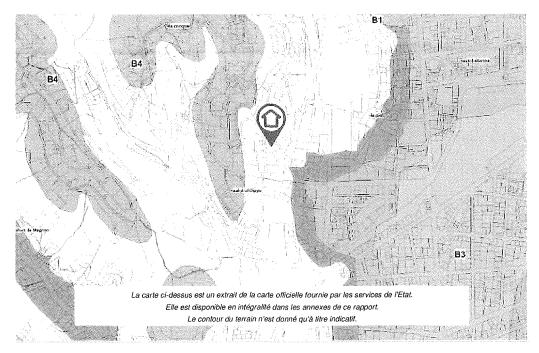


Séisme

PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

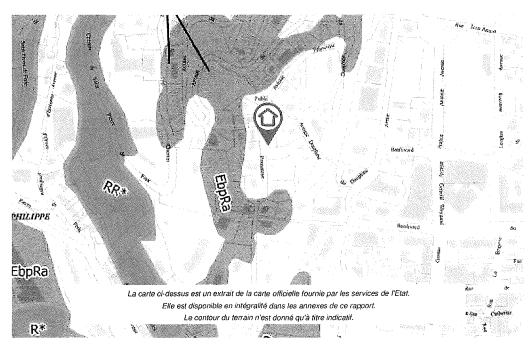


Mouvement de terrain

Non concerné*

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020

*L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Société

AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel : 0766605799 | Mail : aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022











Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 25/03/2020

Concerné*

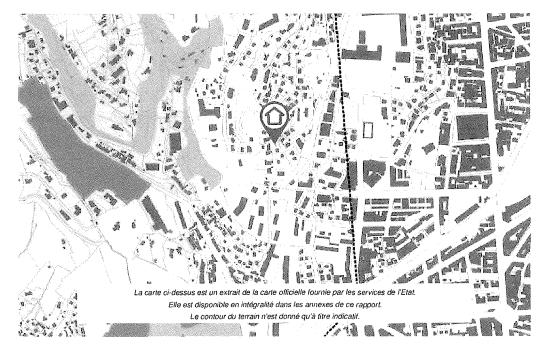
* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Société

AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web : www.bc2e.com Siret : 87790655200022



Rapport

n° de rapport : 061300078 ERP : 7 sur 24 DDT : 44 sur 62









Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 17/11/1999



Le PPRn Localisé (fontis) du à des cavités naturelles, approuvé le 05/12/2008



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019





©#\$\$£0 \$35£33

Société

AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel : 0766605799 | Mail : aazexpertises@bc2e.com

Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022



n° de rapport : 061300078 ERP : 8 sur 24 DDT : 45 sur 62

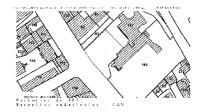




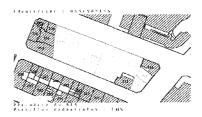


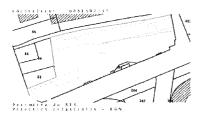
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)













Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com
Web: www.bc2e.com
Siret: 87790655200022

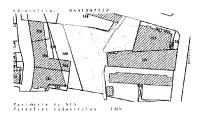




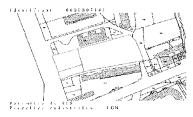


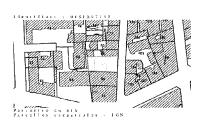


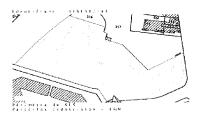
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)













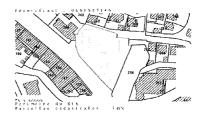


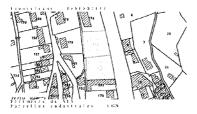




SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019 (suite)











Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel : 0766605799 | Mail : aazexpertises@bc2e.com
Web : www.bc2e.com
Siret : 87790655200022



Rapport

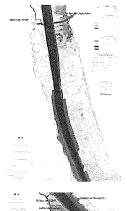
n° de rapport : 061300078 ERP : 11 sur 24 DDT : 48 sur 62

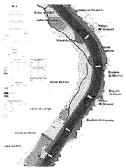


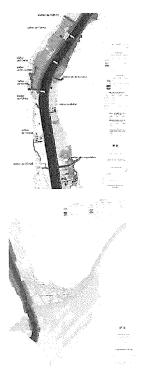


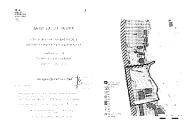


Le PPRn Inondation, révisé le 15/01/2014









Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 061300078 ERP : 12 sur 24 DDT : 49 sur 62







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	10	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	, and and a
Marée de tempête	02/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	
Mouvement de terrain	20/12/2019	22/12/2019	06/06/2021	
Mouvement de terrain	01/12/2019	02/12/2019	12/06/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	1,000
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	13/02/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	57
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2019	31/10/2019	24/10/2020	LJ.
Mouvement de terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/12/2020	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	2.5
Mouvement de terrain	03/10/2015	04/10/2015	02/03/2016	
Mouvement de terrain	14/11/2014	15/11/2014	07/06/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	
Mouvement de terrain	09/11/2014	12/11/2014	07/06/2015	ü
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	
Mouvement de terrain	04/11/2014	05/11/2014	07/06/2015	
inondation - Par ruisseilement et coulée de botte	16/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	-
Mouvement de terrain	16/01/2014	20/01/2014	26/04/2014	1.3
Mouvement de terrain	04/01/2014	06/01/2014	26/04/2014	
Mouvement de terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	
Mouvement de terrain	07/03/2013	09/03/2013	26/10/2013	0
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	<u></u>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/09/2012	24/09/2012	13/01/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	00/44/0044	08/11/2011	07/02/0040	,000
Par submersion marine	00/11/2011	08/11/2011	01103/2012	0
Mouvement de terrain	05/11/2011	09/11/2011	15/06/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/11/2010	15/11/2010	10/04/2011	[7]
Mouvement de terrain	30/10/2010	25/12/2010	22/06/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	
Par submersion marine	04/03/2010	04/03/2010	2010012010	L)
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	
Par submersion marine	16/02/2010	19/02/2010	20/00/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	27.5
Par submersion marine	0110112010	0210172010	15/05/2010	'
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/12/2000	22/12/2009	13/05/2010	
Par submersion marine	22 12 2003	22) 12/2000	13/03/2010	53
Mouvement de terrain	22/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	1777
Mouvement de terrain	13/12/2008	17/12/2008	01/07/2009	
Par submersion marine	30/11/2008	01/12/2008	21/05/2009	- 0
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	
Mouvement de terrain	02/12/2005	03/12/2005	10/10/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	23/04/2008	=======================================
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	

AAZ EXPERTISES 2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com

Web : www.bc2e.com Siret : 87790655200022

Société



Rapport

n° de rapport : 061300078 ERP : 13 sur 24 DDT : 50 sur 62







Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	10	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	23/04/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2004	30/09/2004	22/02/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	23/04/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2004	31/03/2004	22/02/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	04/05/2007	£.
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/2002	26/08/2002	24/01/2003	
Mouvement de terrain	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	05/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	L.I
Mouvement de terrain	05/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	(m)
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	1
Mouvement de terrain	11/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	****
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2000	06/06/2000	22/11/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	1 1
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	in the second
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs				
Glissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	17/04/1996	:
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruisseltement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	F***1
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	777
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/1992	10/09/1992	28/03/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/1992	19/06/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	0
Par submersion marine	28/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1989	26/02/1989	25/07/1989	Ε.
Par submersion marine	25/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	(7)
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1983	24/08/1983	08/10/1983	177
Tempéte (vent)	06/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	
Tempéte (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	=======================================
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques maieur	s, le document d'i	nformation comm	nunal sur les rise	ues maieurs et sur

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en maire, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et sur internet, le portai dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim net

Scannez et téléchargez votre rapport







Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes Commune : Nice	Adresse de l'Immeuble : 27 Av. Primerose Parcelle(s) : MI0017 06000 Nice France
Etabli le :	
Vendeur :	Acquéreur :
MR COMBES GILLE	

Société

AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com
Web: www.bc2e.com
Siret: 87790655200022



Rapport

n° de rapport : 061300078 ERP : 15 sur 24 DDT : 52 sur 62







Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AR DIAG 06 en date du 10/05/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2022-109 en date du 04/07/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par le PPRn Inondation prescrit le 25/03/2020. A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2022-109 du 4 juillet 2022
- Cartographie réglementaire du PPRn Séisme, approuvé le 28/01/2019
- Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 07/02/2017
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Société

AAZ EXPERTISES AAZ, EAPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com
Web: www.bc2e.com
Siret: 87790655200022

Rapport

n° de rapport : 061300078 ERP : 16 sur 24 DDT : 53 sur 62





Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Déplacements - Risques - Sécurité

Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP nº 2022 - 109

Nice, le 0 4 1011, 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

> Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L 271-5:

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 - art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes-sur-Loup, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022.

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de Théoule-sur-mer, par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2022,



Rapport

Siret: 87790655200022

Considérant l'approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont, par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Biot, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

Considérant l'approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune d'Antibes, par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n°2022-004 du 2 février 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3: Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques
- http://www.georisques.gouv.fr
- https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes



Rapport



Web: www.bc2e.com Siret: 87790655200022

Société



Article 4: Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur son site Internet (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA ».

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.

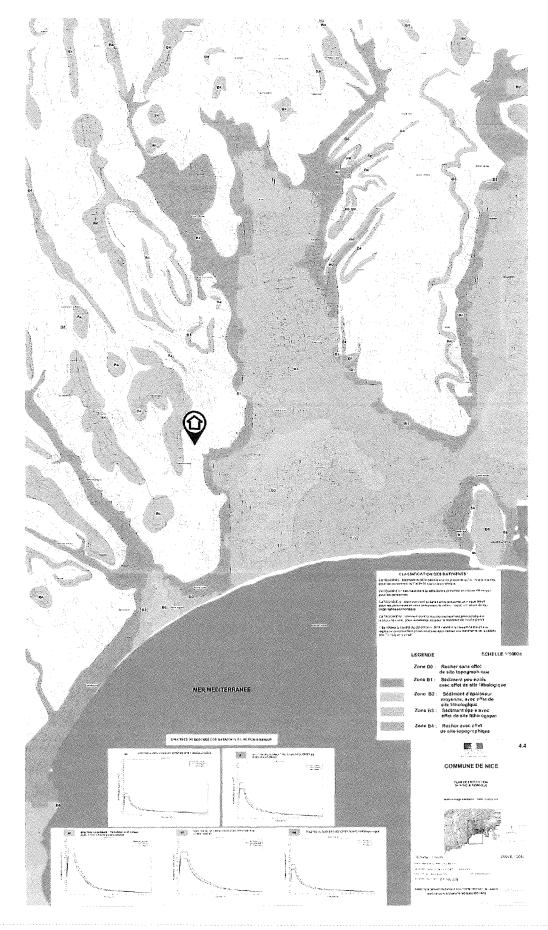
Article 6: Les maires des communes du département des Alpes-Maritimes, concernées par les modifications opérées par le présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le préfét, è Secrétaire Général

Phillippe LOOS



Siret: 87790655200022



AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com
Web: www.bc2e.com
Siret: 87790655200022

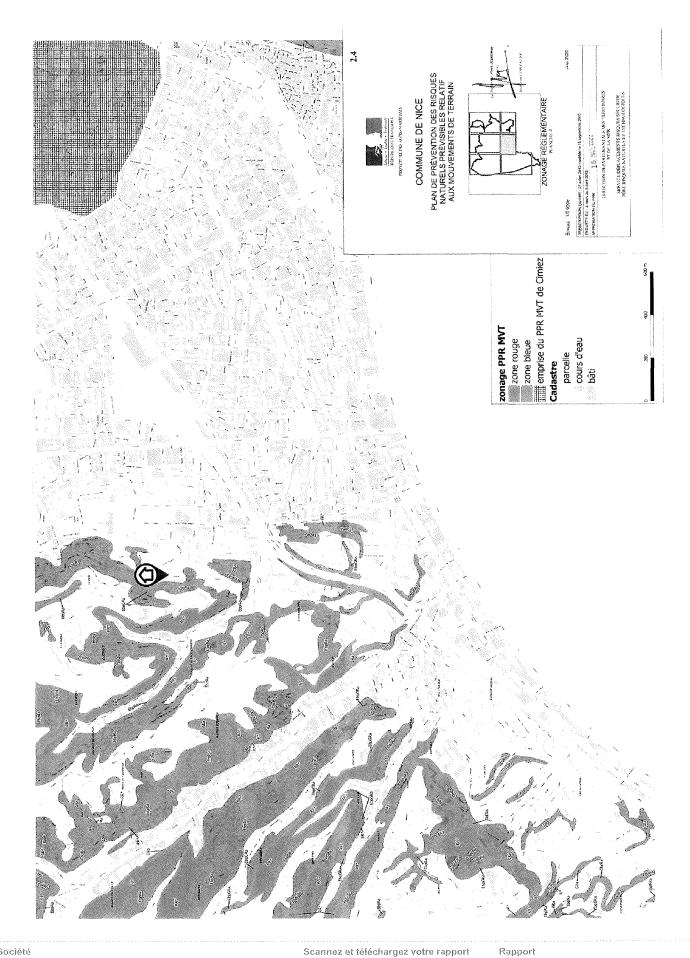




n° de rapport : 061300078 ERP : 20 sur 24 DDT : 57 sur 62







AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel : 0766605799 | Mail : aazexpertises@bc2e.com
Web : www.bc2e.com
Sirel : 87790655200022





n° de rapport : 061300078 ERP : 21 sur 24 DDT : 58 sur 62





AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel: 0766605799 | Mail: aazexpertises@bc2e.com
Web: www.bc2e.com
Siret: 87790655200022

Scannez et téléchargez votre rapport



Rapport

n" de rapport : 061300078 ERP : 22 sur 24 DDT : 59 sur 62



Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

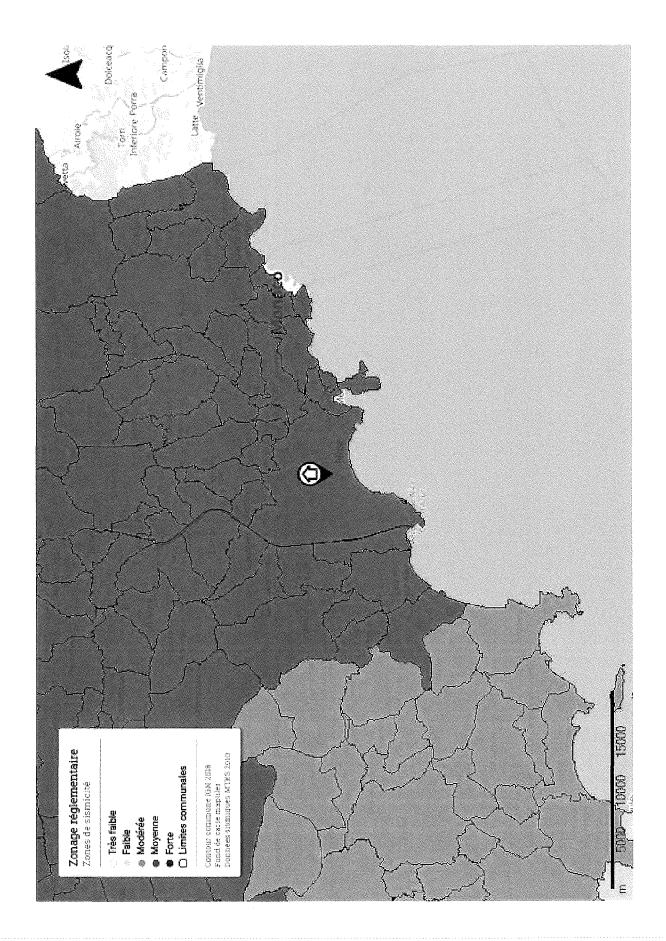
Nice (06000) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).

1/1



n° de rapport : 061300078 ERP : 23 sur 24 DDT : 60 sur 62





AAZ EXPERTISES
2 PETITE AVENUE BOUTEILLY - 06000 NICE
Tel : 9766605799 | Mail : aazexpertises@bc2e.com
Web : www.bc2e.com
Siret : 87790655200022





n° de rapport : 061300078 ERP : 24 sur 24 DDT : 61 sur 62









WE-CERT **CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

«Version 01»

Décerné à : LACROIX Tom

Sous le numéro : C2022-SE10-014

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 28/11/2022 Au 27/11/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 28/11/2022 Au 27/11/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 28/11/2022 Au 27/11/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION	Du 28/11/2022 Au 27/11/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 28/11/2022 Au 27/11/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 28/11/2022 Au 27/11/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MAYERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 28/11/2022 Au 27/11/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 28/11/2022 Au 27/11/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	x

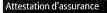
Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application') pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfalsants.

* Arrête du 24 décembre 2021 delimisaam les critères de cerétication des opérateurs de diagrossic technique et des organismes de formation et d'occréditation des organismes

Délivré à Thionville, le 28/11/2022 Par WE-CERT Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



WE-CERT "Qualit' compétences" - 16 no de Vélace, 57 100 THONVILLE. Tel: 103 72 65 02 45 marit ac configuration de production (CERT SIGNAL). SAS au capital de 7500 Beros - RES de Thionolife - Code APE, VAAS, 7 1200 NSBRT 1885 1995 600021.





Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

> AAZ EXPERTISES 1 RUE D' ALGER 78100 ST GERMAIN EN LAYE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 60 763 032, qui a pris effet le 18/11/2019.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
 - Exposition au plomb (CREP)
- Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Installation intérieure d'électricité
- Présence de termites
- Installation intérieure de gaz
- Repérage amiante avant-vente ou location (repérage visuel uniquement) Mesurage loi Carrez
- Etat parasitaire
- Dossier technique amiante (DTA)

La présente attestation est valable pour la période du 01/11/2022 au31/10/2023 sous réserve du paiement des cotisations d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auguel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 27/01/2023

Pour Allianz,

Attestation Responsabilité Civile

Alkanz IARD - Entreprise regia par le Codo des Assurances - Société anonyme au capital do 991 967 200 euros Siège social: 1 cours Michelet - CS 3051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 542 110 291 RCS Nanterre





n